

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2016

ADAPTATION DU MASTER AU SYSTÈME LMD - (N° 4276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Reiss

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 5, après le mot :

« proposer »,

insérer les mots :

« , pour l’année scolaire suivante, ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli aménage le droit à la poursuite d’études en première année de Master tel que prévu par l’alinéa 5.

Les étudiants qui se verront refuser l’entrée dans la formation du deuxième cycle de leur choix, disposeront d’une année pour murir leur choix et éventuellement tenter de nouveau leur chance pour intégrer la formation qu’ils souhaitent. Ce n’est qu’au bout d’un an, après le premier refus, que devra leur être proposée l’inscription dans une formation du deuxième cycle.